



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le vendredi 31 août 2018

L'inspecteur d'académie –  
Directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale du  
Rhône

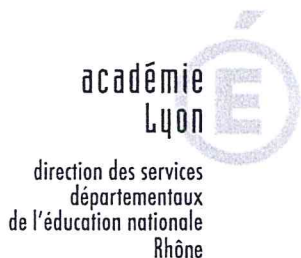
à

Mesdames et Messieurs les Principaux et les  
Proviseurs,  
les directeurs de SEGPA,  
les professeurs principaux,  
S/couvert des chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'écoles  
S/couvert des Inspecteurs de l'éducation  
nationale chargés d'une circonscription

Mesdames et Messieurs les coordinateurs  
d'unités d'enseignement  
S/couvert des directeurs d'établissement  
médico-sociaux

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
écoles et des établissements privés  
S/couvert du directeur diocésain



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Rhône

Circonscription ASH2  
Adaptation scolaire et  
Scolarisation des élèves en  
situation de handicap

Affaire suivie par

Frédérique FALCO  
IEN ASH2  
Téléphone  
04 72 80 67 35  
Télécopie  
04 72 71 46 85  
Courriel  
ce.0692727p@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay  
69309 LYON CEDEX 07

Objet : suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou en voie de l'être, renseignement des GEVA-SCO et lien avec l'ERSH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap)

Références :

*Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*  
*Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-SCO)*  
*Circulaire 2016-117 du 8 août 2016 sur le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires*

*Annexe : courrier type à transmettre aux parents à l'issue de la réunion d'équipe éducative pour information des coordonnées et des missions de l'ERSH (2 versions une pour les chefs d'établissement et une pour les directeurs d'école)*

Mesdames, Messieurs,

Le GEVA-SCO (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) a pour vocation de recueillir les informations relatives à la situation scolaire des élèves en situation de handicap, ou en voie de l'être, dans la perspective d'une saisine de la MDMPH. Il constitue la pièce centrale du dossier de demande de compensation, en vue de l'élaboration de son PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation). En fonction de la situation de l'enfant concerné, il existe deux types de formulaires GEVA-SCO, le GEVA-SCO première demande et le GEVA-SCO réexamen.

J'attire votre attention sur le soin nécessaire à accorder à la rédaction de ces formulaires afin d'offrir un éclairage le plus complet possible sur la situation de l'élève et ses besoins à la MDMPH, dans le respect d'une équité de traitement pour tous sur le département.

#### 1) Le GEVA-SCO première demande

Il est renseigné pour les élèves qui ne bénéficient pas encore de PPS. Le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de sa rédaction, à l'issue de la réunion d'équipe éducative qu'il pilote.

Avant chaque réunion d'équipe éducative, il est nécessaire que le professeur des écoles ou le professeur principal renseigne de manière très approfondie les éléments relatifs au parcours de scolarisation (et notamment l'évaluation de la scolarité, l'emploi du temps p. 2 et 3, l'observation des activités de l'élève p. 4 et 5).

A l'issue de la réunion d'équipe éducative :

Le directeur d'école ou le chef d'établissement remettra la version finalisée du GEVA-SCO première demande aux parents, à tous les membres de l'équipe éducative, ainsi qu'à l'enseignant référent de son secteur pour que ce dernier ait connaissance de la situation. Il transmettra également aux parents le courrier type joint en annexe afin de les inviter à prendre contact avec l'ERSH pour un accompagnement.

#### 2) Le GEVA-SCO réexamen

Il est renseigné pour les élèves dont la situation est déjà connue de la MDMPH. L'enseignant référent de scolarité est responsable de sa rédaction, à l'issue de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) qu'il pilote.

Avant chaque réunion d'équipe de suivi, il est nécessaire que le directeur d'école ou le chef d'établissement transmette à l'ERSH, le GEVA-SCO réexamen pré-rempli (au niveau des éléments relatifs au parcours de scolarisation) par le professeur des écoles ou le professeur principal, en lien avec le coordonnateur ULIS le cas échéant.

A l'issue de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation :

L'ERSH remettra la version finalisée du GEVA-SCO réexamen aux parents, ainsi qu'à tous les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Je vous demande de respecter cette procédure dans l'intérêt d'une meilleure prise en compte des besoins des élèves et de l'accompagnement de leurs parents. Je vous remercie par avance pour votre implication. L'équipe du pôle ASH Rhône reste à votre disposition si besoin.



Guy CHARLOT

En copie :

- Les ERSH du département du Rhône et de la Métropole
- Docteurs POLLET et LEROUX médecins conseillères techniques départementales du Rhône
- Madame DE BEAULIEU et Docteur DENIS à la MDMPH Métropole
- Madame MANIER, Madame LAPIERRE et Docteur PELISSIER à la MDMPH Rhône
- Mesdames et Messieurs les enseignants coordonnateurs ULIS collège et lycée